

## Frais engagés par les bénévoles pour le compte d'une association

*Synthèse des dispositions fiscales en vigueur - mis à jour en novembre 2022*

Les bénévoles peuvent être amenés à engager personnellement des frais pour le compte de l'Association Ensemble Erwin List (ex. : déplacements pour répétitions et concerts).

Ils peuvent :

1. soit demander à l'association le remboursement des frais
2. soit en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu (égale à 66 % du montant des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable)

Les réductions fiscales ne sont consenties que pour les dons (ou abandons de créance) aux **associations d'intérêt général visées à l'article 200 du CGI** (dispositif validé pour l'Association Ensemble Erwin List par courrier des services fiscaux du 15/09/2014).

Rappel : « *Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement pour leur montant réel et justifié des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives.* »

La « politique » de remboursement de frais aux bénévoles est légalement déterminée par le Conseil d'administration de l'association.

Celui de l'Association Ensemble Erwin List a décidé de procéder selon les modalités suivantes :

### 1. Remboursement des frais :

- sur la base d'une tarification kilométrique de **0,22 € / km** pour un véhicule automobile, et **0,124 € / km** pour un deux-roues motorisé

### 2. Abandon des frais à l'association :

- sur la base du barème publié au bulletin officiel des impôts, soit **0,316 € / km** pour un véhicule automobile, et **0,123 € / km** pour un deux-roues motorisé

### Exemple chiffré :

Déplacements effectués pour le compte de l'association : <b>1 000 km</b>		Automobile	Moto / Scooter
Remboursement des frais	Montant perçu par le bénévole	1 000 x 0,22 € = <b>220 €</b>	1 000 x 0,08 € = <b>80 €</b>
Abandon des frais à l'association	Don fait à l'association par le bénévole	1 000 x 0,316 € = <b>316 €</b>	1 000 x 0,124 € = <b>124 €</b>
	Économie d'impôt réalisée par le bénévole	316 € x 66 % = <b>208 €</b>	123 € x 66 % = <b>81 €</b>